

RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Pierre le Chastel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le seize septembre deux mille vingt.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Présents : 45
	En exercice : 52	Excusés : 2
	Qui ont pris part à la délibération : 50	Pouvoirs : 5

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, COSTE Christiane, MONGINOUE Naima, DUBUISSON Sylvain, FEUILLADE Christophe (suppléant), POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, AVOND Monique, LASSALAS Jean-Jacques, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents : Messieurs AMADON Georges et MILORD Franck

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAUCOT Gérard à Madame ACHARD Marie-Claire ; Monsieur CAILLOUX Luc à Madame COSTE Christiane, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FAURE Philippe, Madame COLLANGE Claude à Monsieur ROUGHEOL Cédric et Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

2020-05-01 : ADHESION ASSISTANCE RETRAITES 2021 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

2020-05-02 : PROJET DE CONTRAT CTDD 2019 -2021

Monsieur le Président indique que le Département, en complément de son intervention à destination des communes à travers le Fonds d'Intervention Communal (FIC) a décidé de poursuivre et renforcer sa contractualisation avec les intercommunalités dans le cadre des contrats territoriaux de développement durable.

Il présente au conseil communautaire le projet de CTDD et propose aux membres présents de signer ce dernier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-05-03 : DECISION MODIFICATIVE SIEG – budget Immobilier d'entreprises

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Remb. Emprunt capital	168758	1 000 €		
SIEG raccordement Bromont (Institut de Beauté)			2041582	500 €
SIEG raccordement Bromont (Bar tabac presse)			2041582	500 €

TOTAL		1 000 €		1 000 €
--------------	--	----------------	--	----------------

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2020-05-04 : DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION SPANC – AIDE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages non conformes d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 20% pour les travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non conformes avec un délai de réalisation de travaux de 4 ans maximum » sur un montant de dépenses plafonné à 7 500 € H.T.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 15 octobre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon-Combrailles-et-Volcans a pris la compétence « réhabilitation » et a remis à jour son règlement de service. Seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement à jour et dont le prix du m3 d'eau potable est supérieur ou égal à 1 € peuvent prétendre à cette aide. Le Président présente la programmation 2020 qui sera déposée au Conseil Départemental avant le 15 octobre 2020.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **DECIDE** de déposer les dossiers des particuliers et des communes éligibles auprès du Département sous la forme d'une programmation,
- **DECIDE** de solliciter les aides auprès de Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée ou communale
- **DECIDE** de s'engager à reverser les aides obtenues aux particuliers et aux communes concernés
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2020-05-05 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGSGV63

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'AGSGV63.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants :

- Titulaire : Monsieur ROUGHEOL Cédric
- Suppléant : Monsieur GAULON Pascal

2020-05-06 : DECISION MODIFICATIVE Budget Principal Fonds « Région Unie » et Eco'Boost

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du Président,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,

Décide de modifier les inscriptions comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS section de fonctionnement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	O22	-25 524 €		
Virement à la section d'Investissement	O23	25 524 €		
TOTAUX FONCTIONNEMENT		- €		

AUGMENTATIONS DE CREDITS investissement

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Virement de la section d'Investissement			O21	25 524 €
Participation au fonds "Région unie"	2763	25 524 €		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		25 524 €		25 524 €

VIREMENTS DE CREDITS section de fonctionnement

Intitulés des Comptes	Diminution sur crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	O22	250 000 €		
Subvention Aide ECO'BOOST			6574	250 000 €
TOTAL DEPENSES		250 000 €		250 000 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

2020-05-07 : DOSSIER A89

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée

avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Monsieur le Président présente les dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

<u>C.C Chavanon Combrailles et Volcans</u>				Montant à attribuer			
Nom Entreprise	Activité	Adresse	Montant HT de l'assiette éligible retenue	FISAC	Fonds A89	LEADER	Aide Région
SAS Auberge du Village	Bar-Restaurant	49 rue de la Chartreuse, 63230 Chapdes-Beaufort	38 300,00 €		4 415,99 € (11,53%)		8 829 € (20% sur base éligible de 44 146 €)
Madame Léa Lagarde	Kinésithérapeute libérale	7 rue de l'ancienne Poste, 63710 Saint-Nectaire	10 677,67 €		3 203,30 € (30%)		
SARL Vrac en Combraille	Epicerie vrac itinérante	12 rue des écoles, 63380 Villossanges	37 951,00 €		3 795,10 €		
Meubles Deval	Ebeniste, menuisier agenceur	70 avenue des Combrailles, 63230 Bromont-Lamothe	32 000,00 €		3 200,00 €		6 400 € (20% sur base éligible 32000€ HT)
			118 928,67 €		14 614,39 €		15 229,00 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
DECIDE**

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-05-08 : PRET DES MINIBUS AUX COMMUNES DE LA CCV

Monsieur le Président propose dans le cadre du soutien aux communes, de mettre à disposition ponctuellement les véhicules utilitaires de la Communauté de Communes, avec une participation des communes à hauteur de 0.20 €/km ainsi que la mise à niveau du carburant.

Une convention de mise à disposition du véhicule sera signée par les 2 parties pour chaque prêt de véhicules. Un règlement de prêt ainsi qu'un état des lieux seront établis avec une priorité laissée aux associations enfance jeunesse.

Ces véhicules pourront seulement être mis à disposition en dehors des besoins des services de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
DECIDE**

Entendu l'exposé du Président,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2020-05-09 : CONVENTION DE LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros

100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

2020-05-10 : PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT LIGNE FERROVIAIRE VOLVIC LE MONT DORE

Après la fermeture du service voyageur de la ligne Clermont Ferrand – Le Mont-Dore en 2016, la ligne fret est menacée, au prétexte de travaux urgents de sécurité à réaliser d'ici la fin de l'année à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président rappelle que deux réunions préfectorales se sont tenues le 10 et 24 juillet dernier pour trouver une solution à cette fermeture, impliquant la mobilisation financière de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et des quatre communautés de communes concernées.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été sollicitée pour participer à ces travaux à hauteur de 10 000 €.

Il précise que la fermeture de la ligne fret Clermont-Ferrand – Le Mont-dore serait préjudiciable, privant l'exploitant des eaux du Mont dore d'un service performant, sans compter l'impact environnemental et sécuritaire pour le territoire. En effet, 40% des volumes de la société SMDA sont expédiés actuellement par le chemin de fer, ce qui représente 56 trains de 24 wagons par an à destination du dépôt de Chelles en région parisienne. Ce sont ainsi 50 camions par semaine qui sont économisés sur les routes.

Monsieur le Président présente la convention qui vise à fixer les conditions de financement pour la réalisation par SNCF Réseau des études et travaux de remise en état de la ligne Volvic-Le Mont Dore pour son maintien en exploitation jusque fin 2021. SNCF Réseau continuera d'assurer la maintenance courante de la ligne jusque fin 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de signer cette convention mais compte tenu des annonces faites par le Président de la république du 14 juillet dernier concernant le défi écologique et le renforcement massif du fer, il propose d'en appeler à la responsabilité de la SNCF et de l'Etat pour maintenir et développer le fret comme solution d'avenir pour réduire le nombre de camions sur les routes, pour faire face au défi climatique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

2020-05-11 : DELEGUES SMADC

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner les représentants de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans au SMADC suite à l'installation du nouveau conseil communautaire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaires :

- Monsieur LLINARES Bruno
- Madame VIALETTE GIRAUD Janette
- Monsieur ROUGHEOL Cédric

Suppléants :

- Monsieur SAINT GERAND Jacques Philippe
- Monsieur LEROY Anthony
- Monsieur CARRIAS Charles